Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 18

Objet : ADHESION DE RAQUINGHEM A LA CASO

le Maire expose :

En date du 30 janvier 2015, la CASO s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Raquinghem. Comme le prévoit l'article L5211-18 du CGCT, les communes adhérentes peuvent délibérer sur cette extension.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
DONNE un avis favorable pour l'adhésion de Racquinghem à la CASO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le 22 AVR. 2015

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 19

Objet : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION IMPASSE DES ECOLES

Le Maire expose :
Il est envisagé d'acquérir la maison appartenant à Madame Godfrain Massemin pour la rénover afin d'y accueillir la 6ème classe. Elle est en vente depuis peu et un acheteur potentiel avait déjà envisagé de l'acheter. La CASO a exercé son droit de préemption afin que l'habitation soit acquise pour la commune.
Les propriétaires sont d'accord pour vendre leur bien à la commune. Le budget primitif 2015 prévoit les crédits nécessaires pour cette acquisition.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et régler tous les frais nécessaires.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER LE 22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 20

Objet : PROTOCOLE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE SUR L'AGGLOMERATION DE SAINT OMER -2010/2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE DE SAINT OMER
23 AVR. 2015

Le Maire expose :
En 2012, la CASO, le Conseil Général, la CAF de Calais et les 19 communes de l'époque ont signé un protocole de coopération intercommunale de lutte contre l'habitat indigne.
Il a pour objet :

- Repérer et mettre fin aux situations d'habitat indigne,
- Permettre aux ménages, logés de façon indigne, d'accéder à un logement digne et adapté
- Permettre une remise aux normes des logements occupés par des propriétaires modestes ou défavorisés,
- Lutter de façon générale contre les bailleurs indélicats et notamment contre les marchands de sommeil
- Faire réaliser des travaux de sortie d'insalubrité par la mobilisation de la loi « solidarité et renouvellement urbain » et des dispositifs d'amélioration de l'habitat

- Reloger en urgence des familles qui seraient en situation de danger pour leur sécurité ou leur santé,

Il est donc demandé que Bayenghem lez Eperlecques s'inscrive dans cette démarche.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
DONNE un avis favorable pour inscrire Bayenghem lez Eperlecques dans cette démarche

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 21

Objet : DISSOLUTION AFR

Le Maire expose :
Le 17 février dernier, ce sont réuni en mairie de Bayenghem lez Eperlecques, les maires des commune Bayenghem lez Eperlecques, Nortleulinghem, Nordausques e Mentque Norbécourt ainsi qu'un agriculteur de chaque commune,
Vu l'article R133-9 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L 161-6 du code rural de la pêche maritime,
Les maires demandent la dissolution de l'AFR, ainsi que le transfert des parcelles dans le domaine privé de chaque commune concernée,
L'entretien de ces chemins sera effectué par les communes, l'actif et le passif sera réparti dans chaque commune au prorata de la surface des chemins ;
Les parcelles suivantes seront transférées dans le domaine privé de Bayenghem lez Eperlecques :
ZA 18, ZA 23, ZA 38, ZA 53, ZB 8, ZB 28 ; ZC 9, ZC 21, ZC 25, ZC 31, ZC 50, ZC 69, ZC 81, ZC 84, ZC 93, ZD 13, ZD 31, ZD 38, ZD 45 pour une surface totale de 31 150 m²

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER LE
22 AVR. 2015

Joints à cette présente délibération, l'actif et le passif.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la demande de dissolution de l'AFR à Madame le Préfet,
A transférer les parcelles ci-dessus dans le domaine privé de la commune,
A répartir l'actif et le passif au prorata de la surface des parcelles concernées
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 22

Objet : MATERIEL A SORTIR DU PATRIMOINE

Le Maire expose le matériel à sortir du patrimoine:

12 ordinateurs
2 imprimantes
3 photocopieurs

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à sortir du patrimoine le matériel précité
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 23

Objet : PRISE EN CHARGE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le Maire expose :

Le trésorier de la Paroisse Mère Theresa sollicite la commune pour prendre en charge les frais de chauffage. Ils s'élèvent en moyenne à 83.14 € par an.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les factures liées au chauffage de l'église
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le 22 AVR. 2015

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 24

Objet : **CONTRAT D'ENTRETIEN ADOUCISSEUR**

Le Maire expose :

Il est proposé un contrat d'entretien pour l'adoucisseur installé en cuisine pour un montant de 99.00 €uro HT annuel.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien concernant l'adoucisseur
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 25

Objet DEMANDES DE SUBVENTIONS - DETR MAISON DE SANTE

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 28 AVR. 2015

Le Maire expose :

La Sous-préfecture demande de préciser les 19% de subventions. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le plan de financement comme ci-dessous, de l'autoriser à faire toutes les demandes nécessaires pour une bonne exécution de ce projet

Coût H.T. de l'opération :	**331 244.55** € H.T.

4 - Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	80 000 €	- DETR - Etat (à détailler)	81 154.91 €	24.5%

TRAVAUX	229856.05 €			
Autres (honoraires) Architecte Coordinateur SPS	 18388.50 € 3000,00€	- Conseil général - Conseil régional - Europe - CASO	71217.58 € 49 686.68 € *62 936.47 €*	21.5% 15% 19%
Coût total de l'opération	**331 244.55 €**	***Sous-total***	**264 995.64 €**	**80%**
Montant des recettes de commercialisation générée par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) *Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique*		- Fonds propre - Emprunts - Crédit-bail	13 249.78 € 52 999.13 €	4% 16%
		Sous-total	**66 248.91€**	**20%**
TOTAL base éligible	€	**Total de ressources**	**331 244.55€**	**100%**

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
ACCEPTE le plan de financement ci-dessus concernant la maison de santé
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 26

Objet VOIE D'ACCES MAISON DE SANTE

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 AVR. 2015

Le Maire expose :

La Sous-préfecture demande de préciser le plan de financement. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le plan de financement comme ci-dessous, de l'autoriser à faire toutes les demandes nécessaires pour une bonne exécution de ce projet

Coût H.T. de l'opération :	**65 550.00** € H.T.

4 - Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	€	- DETR	16387,50 €	25%
		- Etat (à détailler)		

TRAVAUX	65 550,00 €			
Autres (honoraires) Architecte Coordinateur SPS	 € €	- Conseil général - Conseil régional - Europe - Autre CASO Parlementaire	14 421 € € 13110 € 6555 €	22% % 20% 10%
Coût total de l'opération	**65 550.00 €**	***Sous-total***	**50 473,50 €**	**77%**
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) *Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique*		- Fonds propre - Emprunts - Crédit-bail	15 076,50 € €	23% %
		Sous-total	**15 076,50 €**	**100%**
TOTAL base éligible	€	**Total de ressources**	**65 550.00 €**	**100%**

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE le plan de financement pour la voirie d'accès à la maison de santé
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 27

Objet VOTE DES TAUX COMMUNAUX

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Le Maire expose : Taux actuels :

Habitation	> 13.80 %
Foncier bâti	> 14.22 %
Foncier non bâti	> 45.57 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
DECIDE de retenir les taux suivants :

Habitation	> 13.80 %
Foncier bâti	> 14.22 %
Foncier non bâti	> 45.57 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 28

Objet REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET CCRAVH

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Suite à la dissolution de la CCRAVH, il convient de récupérer la part qui revient à Bayenghem lez Eperlecques, soit :
En section d'investissement : 2 666.47 €
En section de fonctionnement : 32 609.54 €
Ces opérations d'ordre non budgétaires sont à reprendre dans les affectations de résultats au compte 002 (montant net de c/1068)

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE la reprise des résultats de clôture du budget CCRAVH
DECIDE d'affecter les résultats au compte 002 (montant net de c/1068)
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

Balance de sortie				Résultats cumulés A reprendre, par délibération, au Budget cible N		
Budget source Résultats de clôture N		Budget cible Résultats de clôture N-1				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	2666,47	SI	-24181,56	SI	-58168,41	ligne 001
SF	32609,54	SF	213856,55	SF	318642,86	ligne 002 montant net de (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le

22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15-04-30

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la commission. Article par article, le budget primitif proposé est équilibré sans augmenter les taux des impôts, il donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ

Section de fonctionnement :
Dépenses 671 271.45€uros Recettes 671 271.45 €uros

Section d'investissement :
Dépenses 577 543.08 €uros Recettes 577 543.08 €uros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE la proposition de la commission des finances
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le BP 2014

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le quatorze avril deux mil quinze Le Maire
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 AVR. 2015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15 04 32

Objet LOCATION DU TERRAIN DIT « QUAI A BETTERAVES »

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le
22 AVR. 2015

Monsieur le Maire propose de louer la parcelle dite « Le quai à betteraves » dans le cadre de la reprises des chemins de l'AFR. Cette parcelle appartient à une personne d'Eperlecques et demande 100 euro de loyer.
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publiée et rendue exécutoire le quatorze avril deux mille quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecque

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit avril deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN (arrivé à 19h48), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.
Monsieur Alain ZEGRE est excusé et donne procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hervé DEBARRE est excusé
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du dix février deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du dix février deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

==========

Délibération 15-04-31

Rénovation école – plan de financement

Des travaux sont nécessaires à l'école, et principalement dans la classe des CM2, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions suivant les plans de financement ci-dessous :

1- Menuiseries

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- Conseil général	3 350.78€	40%
TRAVAUX	8 376.94 €	- Autre (à détailler)		
		- CASO	3 350.78	40 %
Autres (honoraires)				

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le
22 AVR. 2015

Coût total de l'opération	**8 376.94 €**	***Sous-total***	**6 701.56€**	**80%**
		- Fonds propre	1 675.38 €	20%
		Sous-total	**1 675.38€**	**20%**
TOTAL base éligible	€	**Total de ressources**	**8 376.94€**	**100%**

2- Plafond et cloison

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- Conseil général	3 328.00€	40%
TRAVAUX	8320.00 €	- Autre (à détailler)		
		- CASO	3 328.00	40 %
Autres (honoraires)				
Coût total de l'opération	**8 320.00 €**	***Sous-total***	**6 656.00€**	**80%**
		- Fonds propre	1 664.00 €	20%
		Sous-total	**1 664.00€**	**20%**
TOTAL base éligible	€	**Total de ressources**	**8 320.00€**	**100%**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE les plans de financement concernant la rénovation de classes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le quatorze avril deux mil quinze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quatorze avril deux mil quinze
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER
22 AVR. 2015